



Commission canadienne  
de sûreté nucléaire

Canadian Nuclear  
Safety Commission

# La Commission canadienne de sûreté nucléaire

**un aperçu**



Canada 



La sûreté nucléaire est l'affaire de tous. Chaque jour, des millions de Canadiens utilisent l'énergie nucléaire, bien qu'ils ne soient pas toujours conscients du rôle que joue cette énergie dans leur vie.

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) réglemente l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de protéger la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement et de respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. La CCSN a été créée en 1946 sous le nom de Commission de contrôle de l'énergie atomique et a changé de nom en 2000 avec la promulgation de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (LSRN)*. La CCSN a pour vision d'être l'un des meilleurs organismes de réglementation nucléaire au monde, en étant efficace, efficiente, transparente et un employeur de choix.

## **Mission de la CCSN**

Réglementer l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de protéger la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement et de respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

La CCSN est un organisme gouvernemental indépendant comportant deux volets : la Commission, qui représente le volet tribunal de l'organisme, et le personnel de la CCSN. Le tribunal a pour rôle (1) d'établir des politiques en matière de réglementation portant sur des questions relatives à la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement; (2) de prendre des règlements ayant force de loi; (3) de rendre des décisions fondées sur les lois et les règlements. Pour



sa part, le personnel de la CCSN se compose d'experts techniques dans divers domaines de la sûreté et du contrôle nucléaires. Ces deux composantes, qui relèvent de l'autorité du président et premier dirigeant de l'organisme, doivent rendre compte au Parlement par l'entremise du ministre des Ressources naturelles.

## Mandat de la CCSN

Aux termes de la loi adoptée par le Parlement, ainsi que des politiques, directives et engagements internationaux du gouvernement fédéral, la CCSN :

- réglemente le développement, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire au Canada;
- réglemente la production, la possession, l'utilisation et le transport des substances nucléaires, ainsi que la production, la possession et l'utilisation de l'équipement réglementé et des renseignements réglementés;
- met en œuvre des mesures de contrôle international du développement, de la production, du transport et de l'utilisation de l'énergie et des substances nucléaires, notamment des mesures sur la non-prolifération des armes nucléaires et engins explosifs nucléaires;
- informe le public - sur les plans scientifique ou technique ou en ce qui concerne la réglementation - sur ses activités et sur les conséquences, pour la santé et la sécurité des personnes et pour l'environnement, des activités de développement, de production, de possession, de transport et d'utilisation des substances nucléaires.



La CCSN a des responsabilités nationales et internationales en matière de sûreté nucléaire. Elle réglemente au Canada plus de 2000 titulaires de permis qui exercent leurs activités dans des mines, des centres médicaux, des centrales nucléaires et des installations de gestion des déchets. Elle veille à assurer la sûreté de ces activités pour les travailleurs, le public et l'environnement. Comme la sécurité est aussi une priorité de la CCSN, un programme rigoureux est appliqué à cet égard.

La CCSN doit également garantir, grâce à un processus d'autorisation, que les exportations nucléaires du Canada sont utilisées seulement à des fins pacifiques. Elle contrôle donc les matières nucléaires au Canada en conformité avec les obligations internationales du Canada qui consistent à ne pas fabriquer ou autrement acquérir d'armes nucléaires. Le Canada a été le premier pays doté d'une capacité nucléaire importante à rejeter les armes nucléaires. Depuis lors, il participe activement à des activités internationales et à la promotion d'utilisations sûres et sécuritaires de matières et de technologie nucléaires.

La Commission canadienne de sûreté nucléaire s'est engagée à faire participer les Canadiens au processus de réglementation. La Commission tient des audiences et des réunions publiques tout au long de l'année afin d'établir des politiques en matière de réglementation et d'étudier les demandes de permis visant les installations nucléaires importantes.

Ce tribunal administratif décisionnel avise le public des prochaines instances au moins 60 jours avant la date d'audience. L'avis d'audience publique est affiché sur le site Web de la CCSN et publié dans la



région où se trouve l'installation nucléaire qui fera l'objet de l'audience. Les audiences sont ouvertes au public. Les membres du public, les entreprises ou les groupes qui s'intéressent aux questions dont est saisie la Commission peuvent déposer un mémoire ou demander d'être entendus.

Lorsqu'ils prennent une décision, les commissaires du tribunal tiennent compte de tous les renseignements présentés par le personnel de la CCSN, le demandeur et les intervenants. La décision est communiquée aux participants et aux médias et publiée sur le site Web de la CCSN.

Pour obtenir des renseignements sur la façon de participer aux audiences portant sur les demandes de permis, consultez le site Web de la CCSN à [www.suretenucleaire.gc.ca](http://www.suretenucleaire.gc.ca).

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec nous :

Commission canadienne de sûreté nucléaire  
280, rue Slater  
C.P. 1046, Succursale B  
Ottawa (Ontario) K1P 5S9  
CANADA

Téléphone : (613) 995-5894 ou  
1 800 668-5284 (au Canada)  
Télécopieur : (613) 995-5086  
Courriel : [info@cnscccsn.gc.ca](mailto:info@cnscccsn.gc.ca)

Visitez notre site Web :  
[www.suretenucleaire.gc.ca](http://www.suretenucleaire.gc.ca)